

PANORAMA TERRITORIAL - Thème environnement Période 2022-2027

CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS



1 / 18



Édito de Monsieur le Préfet

En 2018, j'ai demandé aux services de la MISEN d'engager une démarche innovante pour faciliter la compréhension et l'appropriation des enjeux environnementaux de notre département. La démarche a abouti en 2019 à la réalisation des panoramas environnementaux à l'échelle de chaque EPCI.

Cet outil permet de :

- **partager** les enjeux et priorités environnementales des territoires,
- **faciliter** leur appropriation locale,
- **mobiliser** les acteurs publics ou privés concernés par des actions à mener en faveur de l'environnement,
- **cibler** les secteurs sur lesquels, compte tenu des enjeux identifiés, une vigilance particulière sera portée sur les projets portés par les acteurs locaux et enfin,
- **expliquer** la stratégie de contrôle mise en place par les services de l'État à l'échelle du département.

Il est désormais devenu nécessaire de mettre à jour ces panoramas, en prenant en compte les nouveaux éléments de diagnostic territorial : actuellement seules 20 % de nos masses sont en bon état écologique et chimique (notre obligation est d'atteindre 52 % en 2027), les enjeux quantitatifs sont de plus en plus prégnants (réurrence et sévérité des épisodes de sécheresse ou d'inondation), les espaces naturels, forestiers et agricoles sont en souffrance, remettant en cause nos capacités de résilience face aux évolutions climatiques. Au regard de ces différents constats, il m'a semblé opportun de demander à mes services d'étendre ces panoramas, initialement axés sur les volets eau et nature / biodiversité aux volets forestiers, agricoles, consommation d'espaces et risques.

Ces panoramas, véritables « feuilles de route pour vos territoires », présentent les politiques portées par l'État sur ces différentes thématiques et rendent lisible, pour les collectivités, l'action de l'État. Ils doivent vous permettre de devenir le relais naturel entre mes services et les acteurs locaux pour une action conjointe en faveur de l'environnement et de la résilience de nos territoires.

Nancy, le 05 DEC. 2022

Le préfet,


Arnaud COCHET

SOMMAIRE

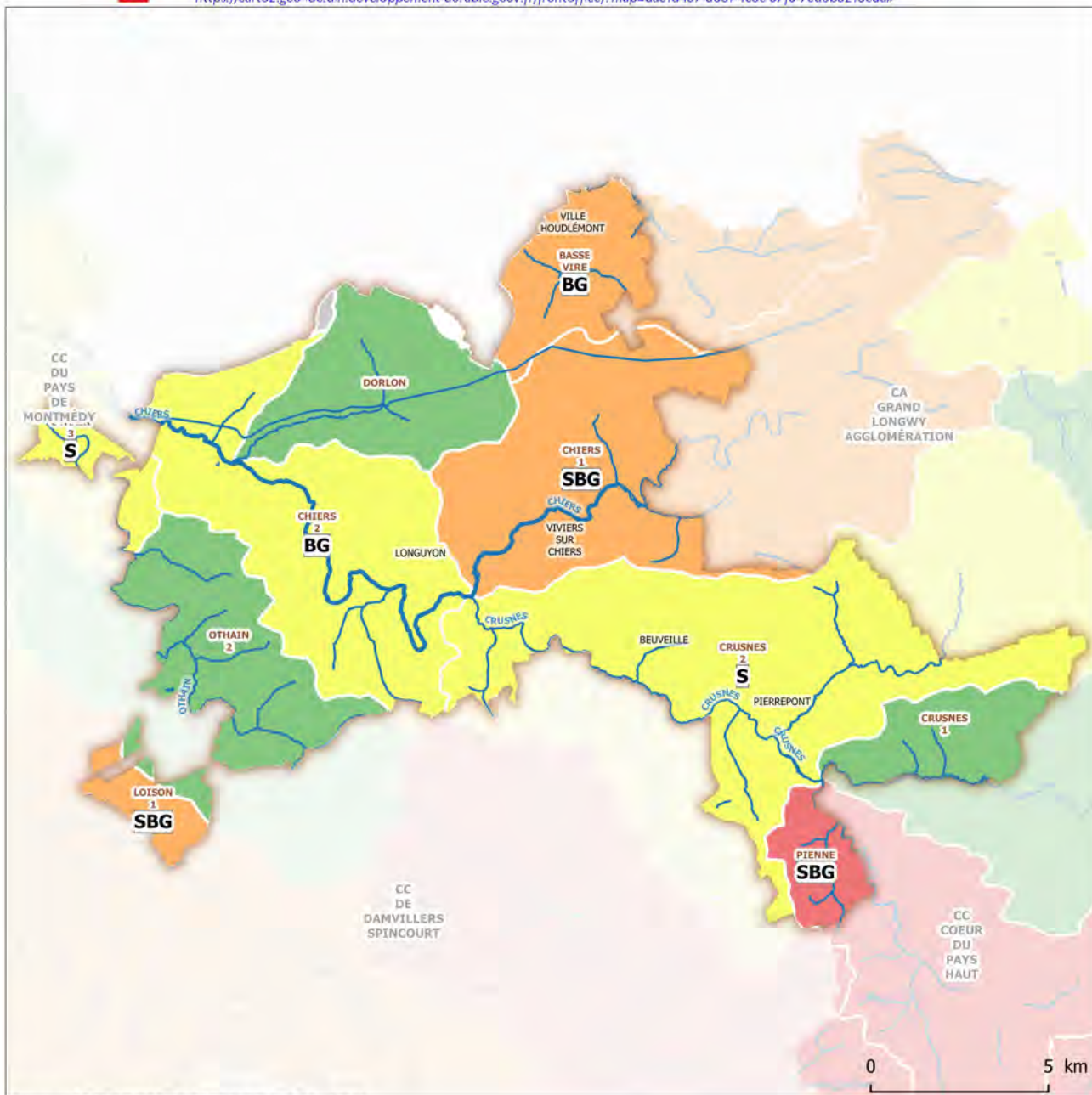
L'état des masses d'eau de surface	4
Les pressions exercées sur l'eau	5
Les espaces naturels protégés ou à préserver	6
Les continuités écologiques à conforter	7
Enjeux, politiques de préservation et actions 1/2	8
Enjeux, politiques de préservation et actions 2/2	9
Agriculture, énergies renouvelables et espace rural	10
Consommation d'espaces	11
Forêt	12
Enjeux liés à la publicité et à la protection des paysages	13
État des risques naturels et anthropiques	14
Enjeux, politiques de préservation et actions liés aux risques	15

ANNEXE - Actions du PAOT pour l'EPCI

L'ÉTAT DES MASSES D'EAU DE SURFACE

État écologique des masses d'eau de surface en 2021 et principaux paramètres déclassants (SDAGE 2022-2027)

Cartographie des cours d'eau non exhaustive, retrouvez la cartographie officielle via ce lien : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=dae1d457-d831-4c5c-97f0-7ed6b5213eda#>



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - AERM

La masse d'eau (délimitée en blanc sur les cartes) est un découpage élémentaire destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive cadre sur l'eau. C'est une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau homogène au niveau de ses caractéristiques physico-chimiques et biologiques, permettant ainsi de justifier d'objectifs de gestion propres. L'objectif d'amélioration des masses d'eau est fixé à 2027. (pour plus d'information, rhin-meuse.eaufrance.fr).

Légende :

état écologique des masses d'eau :

■ très bon	■ moyen	■ mauvais
■ bon	■ médiocre	■ inconnu

évolution de l'état des masses d'eau
(par rapport au précédent état des lieux 2013) :

amélioration réelle dégradation réelle

MOSELLE nom des masses d'eau (par bassin versant)
5

L'état écologique d'une masse d'eau de surface est déterminé à l'aide d'indicateurs de qualité biologique et physico-chimique qui apprécient le fonctionnement de son écosystème. Il correspond à l'état de son paramètre le plus déclassant. Les dégradations hydromorphologiques ne sont pas intégrées dans le classement de l'état écologique. En revanche, elles peuvent occasionner des dégradations sur la faune et la flore qui, elles, sont prises en compte.

Légende des paramètres déclassants :

S substances : micropolluants (métaux, pesticides, etc.) hors substances faisant l'objet de directives européennes.

B biologie : indicateur de santé des organismes aquatiques (faune, flore). Il existe 4 indicateurs pour les rivières : poissons, invertébrés, végétaux et diatomées (algues microscopiques).

G paramètres généraux : pollution organique, nutriments (azote et phosphore), oxygénation, acidification et température.

LES PRESSIONS EXERCÉES SUR L'EAU

Pressions exercées sur le territoire par type
(programme de mesures du SDAGE 2022-2027 - données de référence 2021) - Occupation du sol



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - AERM

Légende :



Les **pressions d'origine urbaine** sont liées aux pollutions diffuses dues à l'assainissement, à des usages particuliers de désherbage ou de viabilité hivernale et aux lessivages de surfaces urbaines lors des ruissellements de temps pluvieux.



Les **pressions sur l'eau potable** concernent soit une problématique qualitative ou quantitative de la ressource, soit les dispositifs de captages devenus inadaptés.



Les **pressions sur les milieux aquatiques** concernent les altérations de la morphologie et du fonctionnement des milieux aquatiques liées aux obstacles à la libre circulation des espèces et des sédiments et aux transformations des profils et des tracés des cours d'eau.



Les **pressions d'origine agricole** sont liées aux pollutions diffuses de pesticides et de fertilisants, à l'érosion des sols et aux émissions de matières en suspension.



Les **pressions d'origine industrielle** et artisanales sont liées aux rejets de substances toxiques.

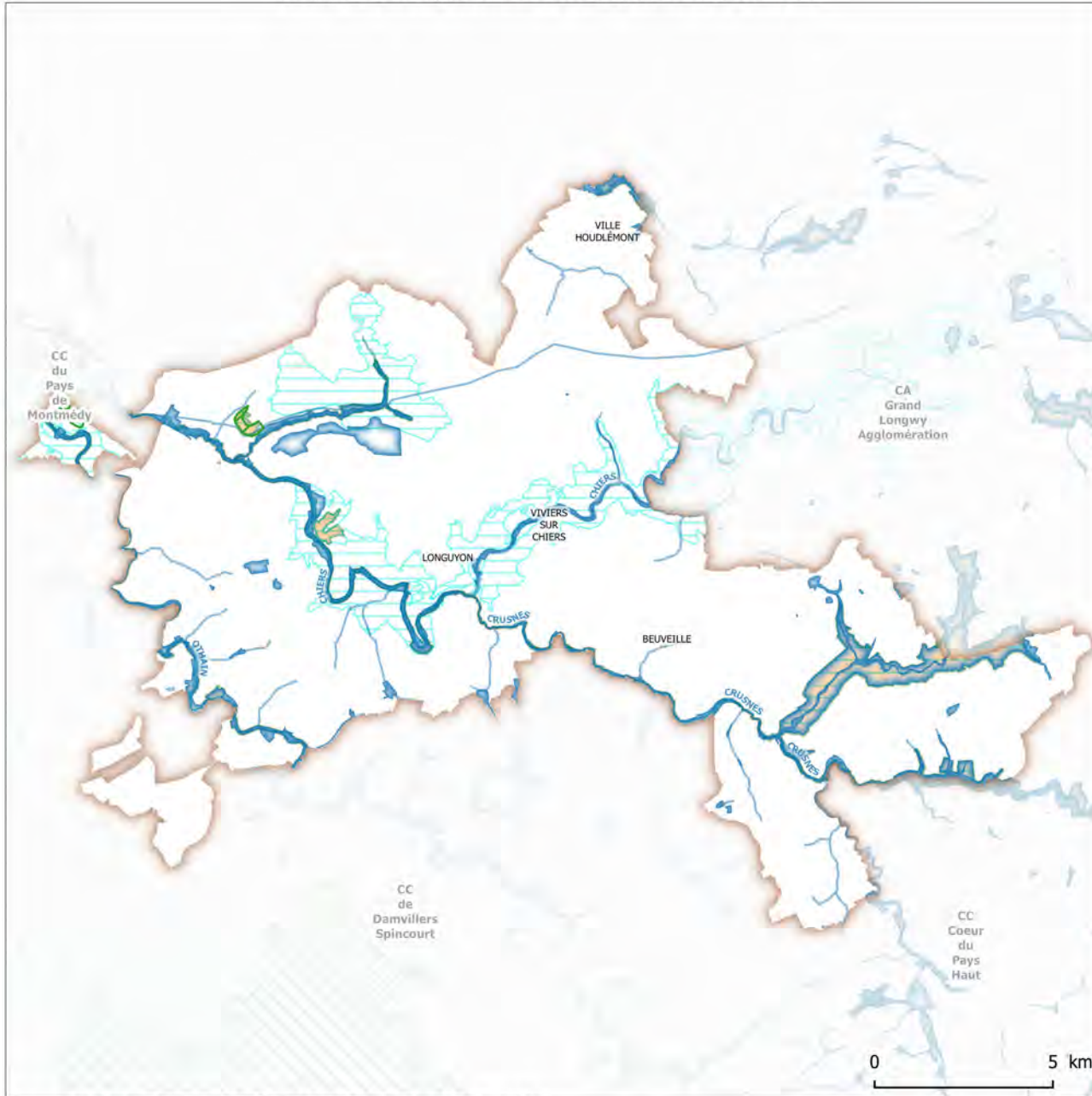
NB : les icônes sont placées au centre de la masse d'eau (et non au point d'impact potentiel).

Occupation du sol :

- surfaces artificialisées
- terres agricoles
- milieux naturels
- surfaces en eau

LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS OU À PRÉSERVER


Localisation des espaces naturels remarquables sur le territoire





Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - MNHN - CD54 - DREAL Grand Est

Les espaces naturels remarquables sont notamment constitués de :

- **sites Natura 2000**, réseau écologique européen formé de zones spéciales de conservation (ZSC) et de zones spéciales de protections (ZPS). L'État s'engage à y maintenir les habitats et espèces concernés dans un état de conservation favorable, en utilisant des mesures réglementaires, administratives et / ou contractuelles. **Des évaluations d'incidence (EIN) sont nécessaires pour tous les projets dans et à proximité des sites Natura 2000.**

 ZSC (habitats)

- **espaces naturels sensibles**, gérés par le conseil départemental, qui ont vocation à préserver des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion de crues et à assurer la sauvegarde d'habitats naturels : 

- **ZNIEFF**, inventaires ayant pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant un fort intérêt biologique / écologique et un bon état de conservation. Seules sont représentées ici les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) : 

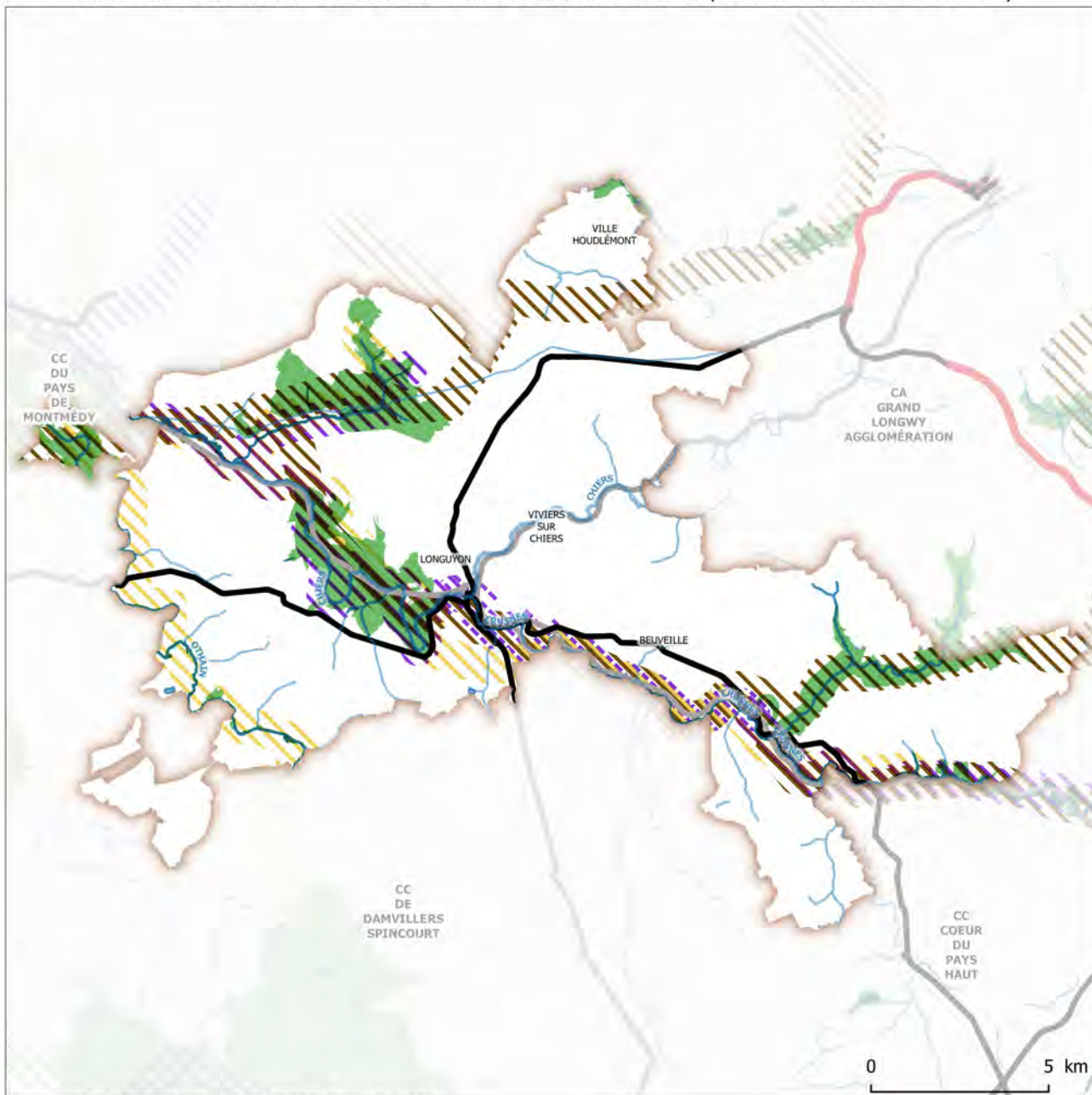
- **zones humides**, terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : 

Ces milieux participent à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques par leur fonction d'auto épuration et jouent un rôle essentiel dans la prévention des inondations et le soutien en période d'étiage. De nombreuses espèces faunistiques et floristiques dépendent de ces zones pour leur survie.

- **autres zonages de protection :**
néant

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À CONFORTER

Localisation des réservoirs de biodiversité et des corridors sur le territoire (trame verte et bleue du SRADDET)



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - Région Grand Est

La **trame verte et bleue (TVB)** est un réseau formé de continuités terrestres et aquatiques identifiées par les **schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** ainsi que par les documents de planification de l'État et des collectivités (notamment les **SCoT**).

La TVB contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau, elle est constituée de :

- **réservoirs de biodiversité**, qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ;

■ réservoirs superficiels

- **corridors**, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ;

corridors :

- des milieux alluviaux et humides
- des milieux forestiers
- des milieux prairiaux
- des milieux thermophiles

(les figurés en pointillés indiquent des continuités identifiées comme à restaurer)

- **cours d'eau et zones humides**, constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors.

— réservoirs-corridors

Principaux obstacles à la continuité écologique :

Infrastructures routières :

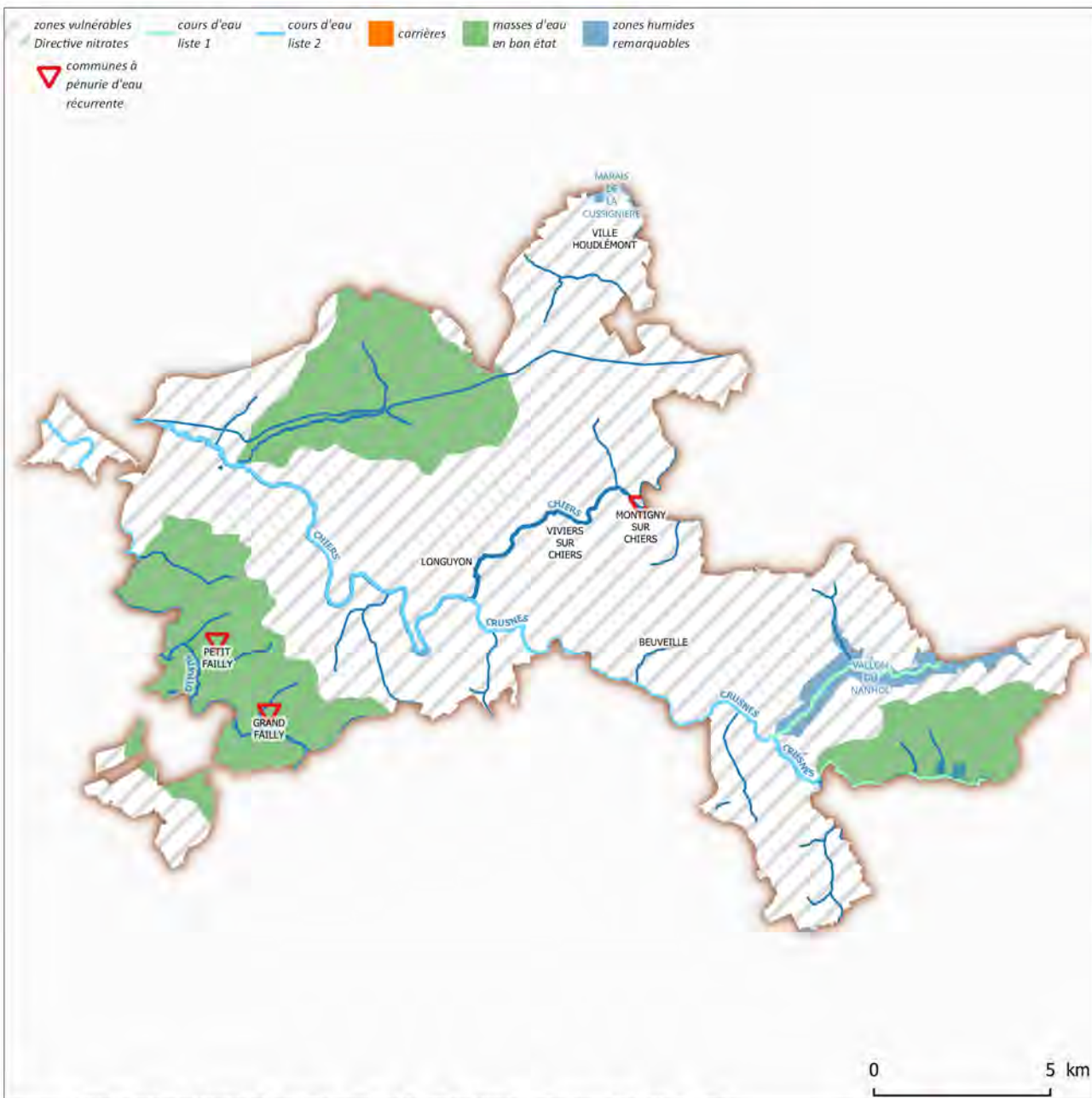
- liaison principale
- type autoroutier

Infrastructures ferroviaires :

- LGV
- Voie normale

Un inventaire de la trame verte et bleue plus précis a été réalisé à l'échelle du SCoT Nord 54. Pour des raisons de lisibilité, il n'a pas été représenté sur cette carte.

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS 1/2



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - AERM - ARS - CDS4 - DDT54 - DREAL Grand Est - MNHN - OFB

• Assainissement :

sur ce territoire, il est important de finaliser les actions relatives à l'assainissement des communes. La collecte des eaux usées est à améliorer sur le territoire de Longuyon.

• Milieu :

Rétablir la continuité écologique sur les cours d'eau en liste 1 et 2 du territoire notamment sur la Chiers et la Crusnes sur lesquels il y a de nombreux ouvrages à aménager.

La création de nouveaux ouvrages pour le développement de l'hydroélectricité n'est pas souhaitable, néanmoins, l'équipement d'ouvrage déjà existant est envisageable, sous réserve de la bonne prise en compte des différents enjeux environnementaux.

• Captages – pollutions diffuses d'origine agricole :

Des captages classés en priorité d'action n°1 : Viviers-sur-Chiers et Pierrepont.

Problématique de la gestion des eaux d'exhaure (SAGE BF) : la nappe du bassin ferrifère constitue un réservoir classé zone protégée pour l'alimentation en eau potable du futur et la seule ressource fiable du sillon Mosellan à l'horizon 2050. L'enjeu est donc de réussir à résorber les pollutions liées à l'exploitation minière (sulfates, ammonium, ...) et de prévenir la dégradation par les pollutions agricoles.

Vigilance à avoir sur les épandages transfrontaliers (transfert de lisiers et de digestats de méthanisation).

Lors de la révision de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates du 1^{er} septembre 2021, ce territoire a été entièrement maintenu dans la zone.

• Gestion quantitative de la ressource en eau :

Plusieurs communes à pénurie d'eau récurrente sont identifiées sur ce territoire, une réflexion sur la sécurisation de leur alimentation en eau potable doit être menée.

Compte tenu des épisodes de sécheresse de plus en plus nombreux et sévères, des actions sont à mener en faveur de l'amélioration du rendement des réseaux (dès lors que le rendement de 85 % n'est pas atteint), ainsi que sur l'économie de l'eau.

• Nature :

Préserver les masses d'eau en « bon état » sur ce territoire

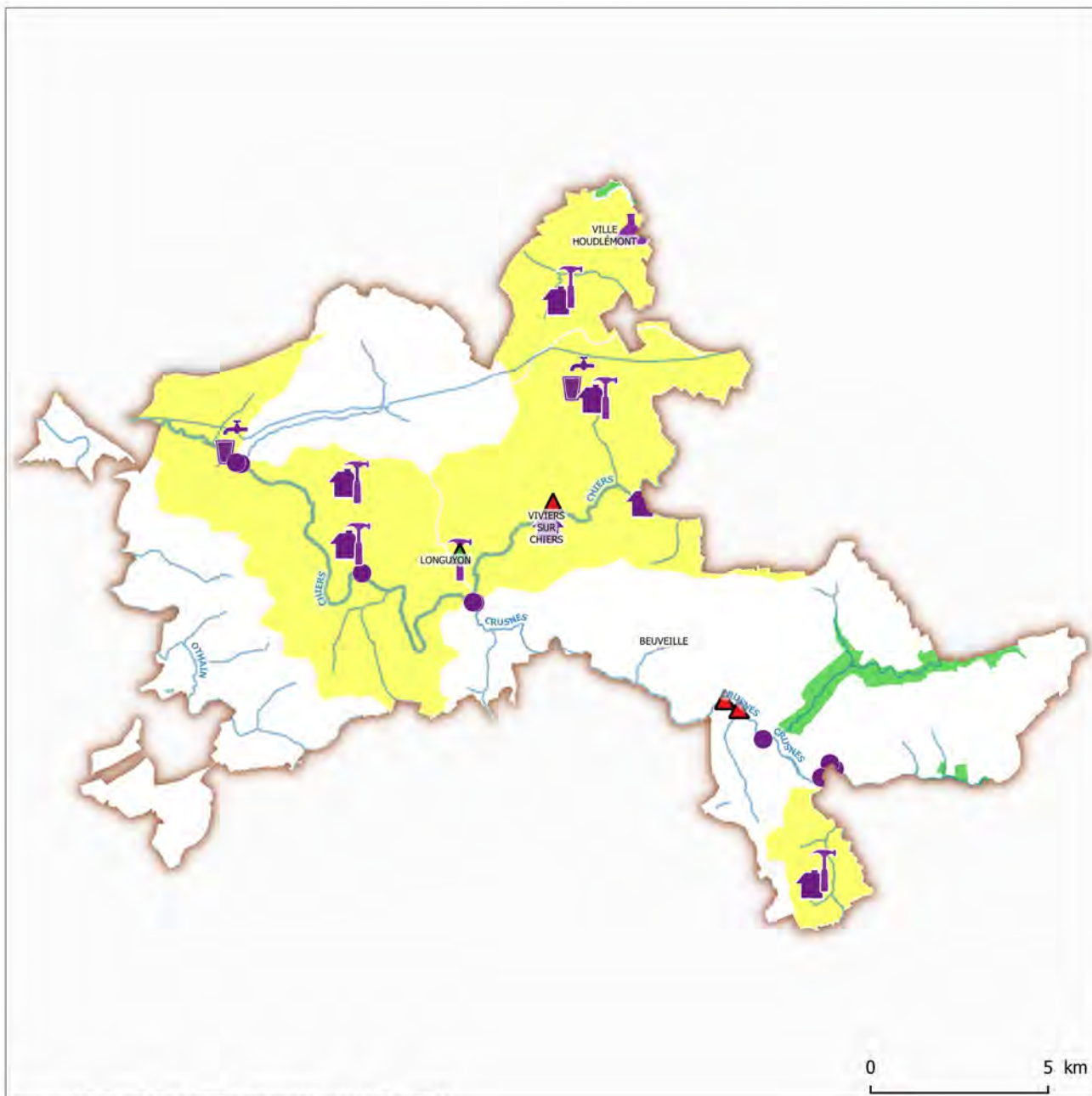
Préserver les zones humides (ZH) du territoire dont celles remarquables du SDAGE, également ENS (vallon du Nanhoh) ainsi que les continuités écologiques dans les vallées encaissées. Les actions en faveur de la TVB menées par l'AGAPE et la CC sont à poursuivre.

La Crusnes et le vallon du Nanhoh constituent un réservoir biologique avec la présence de zones de reproduction de la faune piscicole (dont la truite). Ce territoire abrite également des zones de nidification probable de la pie grièche et de la pie grise, espèces menacées.

De manière générale, toute atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats est à éviter dans le cas contraire une autorisation préalable de l'administration est nécessaire.

Bien prendre en compte les enjeux liés aux sites Natura 2000 transfrontaliers dans le cadre des plans, programmes et projets.

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS 2/2



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - ARS - AERM - CD54

1 - Actions « assainissement », permettant de traiter ou d'améliorer le traitement des effluents urbains domestiques et / ou artisanaux :

- localisées à la commune ou à l'agglomération d'assainissement :

🏠 action « réseaux » (ASS0301) : réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement

🏠 action « assainissement » (ASS0401) : créer ou reconstruire une station

2 - Actions « milieu aquatique », permettant de rendre à la rivière ou à la zone humide ses fonctionnalités naturelles d'auto-épuration, de protection contre les inondations, d'habitat de biodiversité, de frayères, de transport sédimentaire :

- localisées au point d'obstacle :

● MIA0304 : aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité

- localisées à la masse d'eau :

■ MIA0203 : réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

- localisées à la zone humide ou à la masse d'eau :

■ MIA0601 : obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

3 - Actions « gestion quantitative » de la ressource en eau (localisées à la commune) :

- localisées à la commune :

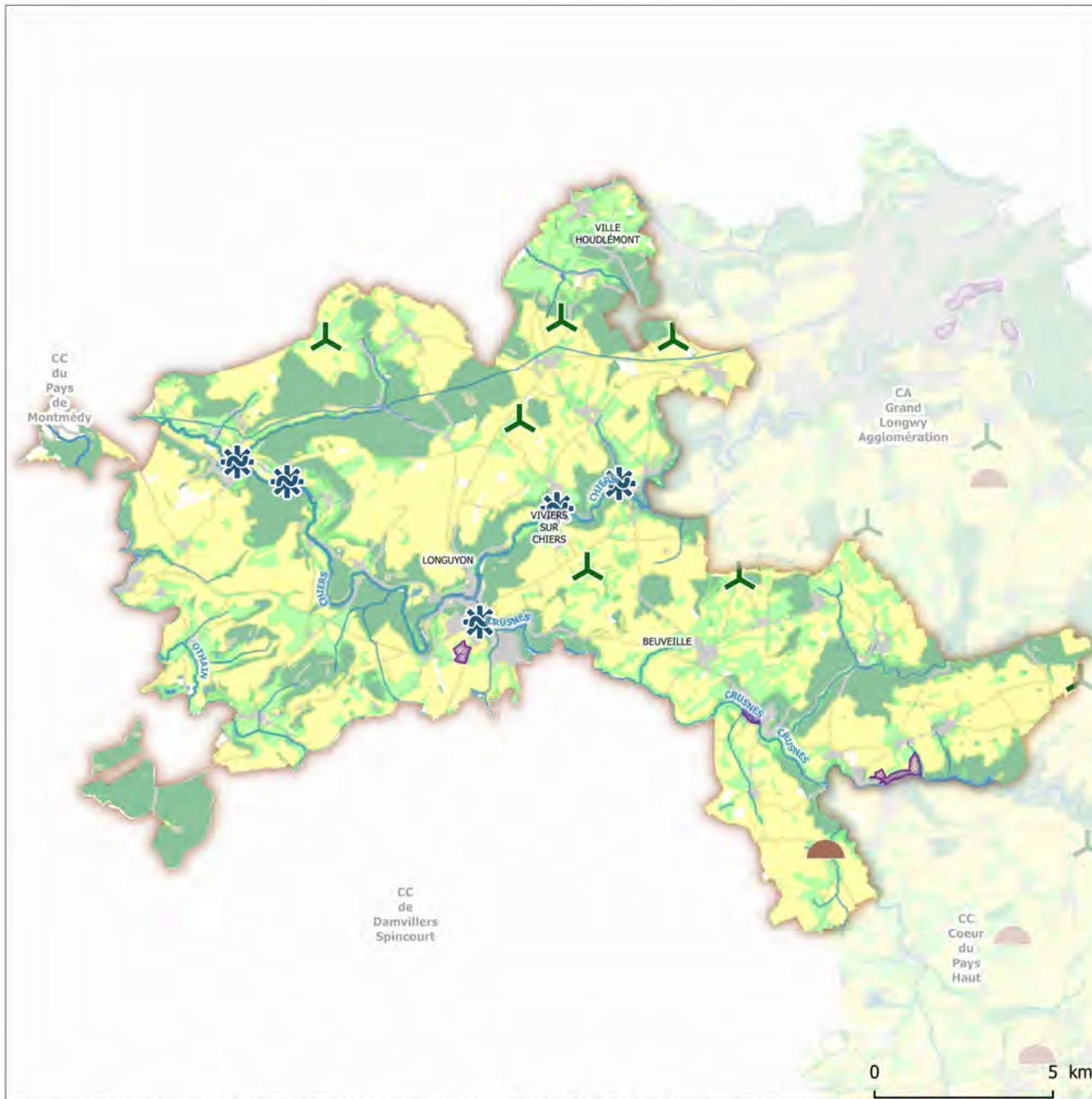
🏠 RES0202 et RES0203 : économies d'eau, rendement réseau, substitution de ressource, sécurisation...

5 - Actions « captages », permettant de limiter les pollutions diffuses d'origine agricole au niveau des captages sensibles aux nitrates et produits phytosanitaires (localisées au point de captage) :

▲ priorité 1 : enjeux forts avec un besoin d'impulser une dynamique locale et de mettre en place des actions

▲ priorité 3 : veille sanitaire

AGRICULTURE, ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ESPACE RURAL



Occupation du sol :

Espaces agricoles :

- cultures
- prairies
- autres territoires agricoles

Autres espaces :

- territoires artificialisés
- espaces forestiers
- milieux ouverts et arbustifs
- zones humides et surfaces en eau

Énergies renouvelables :

- ✿ parcs éoliens
- ◐ unités de méthanisation
- ❄ centrales hydroélectriques
- ▨ friches potentiellement mobilisables

Le territoire compte 31 exploitations agricoles avec 43 chefs d'exploitations, pour une surface agricole utile (SAU) moyenne de 99 ha, la SAU moyenne du département étant de 130 ha (source RGA 2020).

Maintien de l'élevage et adaptation au changement climatique

Le modèle agricole de polyculture-élevage est caractéristique de l'agriculture lorraine. Il permet notamment de maintenir les prairies et de favoriser les haies qui présentent un intérêt écologique important (biodiversité, préservation des sols, protection de la ressource en eau, diversité des paysages...). Il contribue au stockage de carbone et limite l'apport d'azote minéral dans les cultures, grâce aux effluents d'élevage.

Avec le départ à la retraite d'un agriculteur sur 2 dans les 10 ans à venir, il est important d'accompagner la transmission des exploitations agricoles et le renouvellement des générations en aidant l'installation des jeunes agriculteurs, et en encourageant les pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Les exploitations agricoles subissent déjà les prémices du changement climatique et vont devoir adapter leur modèle économique aux dérèglements climatiques à venir. Il est nécessaire d'anticiper et d'identifier les moyens techniques et économiques pour accroître la résilience de l'agriculture en agissant notamment sur la préservation des sols et des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, zones humides), les variétés, les pratiques culturales et d'élevage, l'irrigation de résilience et la sobriété des usages de l'eau.

Ancrage territorial de l'alimentation

Renforcer l'autonomie alimentaire gagne à s'appuyer sur une politique territorialisée de structuration et de consolidation d'une offre diversifiée (lait, viande, maraîchage). Elle peut s'appuyer sur le développement de la consommation de produits locaux et de qualité en développant les débouchés en circuit court et en préservant le foncier agricole. La loi EGALIM exige en particulier depuis le 1er janvier 2022 que les repas servis en restauration collective présentent 50 % de produits de qualité et durable (AOP, IGP, AOC, HVE, label Rouge) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

CONSOMMATION D'ESPACES

Évolution de la population

15,4k habitants en 2018

-265 par rapport à 2012

6,7k ménages en 2018

+ 77 par rapport à 2013

Consommation d'espaces

Évolution entre 2009 et 2018

(Calculée selon le découpage administratif en vigueur)



+52,9 ha d'espaces artificialisés (+3,6%)

Évolution départementale de +2,8%



-19,3 ha de terres agricoles (-0,1%)

Évolution départementale de -0,2%



-34 ha d'espaces forestiers et semi-naturels (-0,5%)

Évolution départementale de -0,5%



-5,1 ha de zones humides (-6,8%)

Évolution départementale de -2,1%

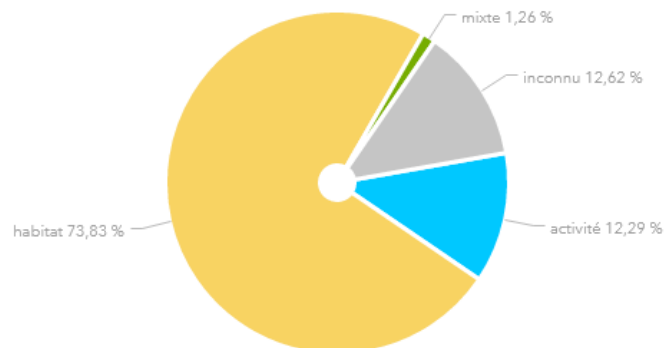


+5,4 ha de surfaces en eau (+6,1%)

Évolution départementale de +4%

Observatoire de l'occupation du sol de la région Grand Est : ocs.datagrandest.fr

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021



La destination de l'artificialisation est principalement consacrée à l'habitat (74 %).

Source : Observatoire de l'artificialisation

Les espaces artificialisés se développent au détriment principalement des terres agricoles et des espaces semi-naturels et des zones humides.

Artificialisation des sols

Phénomène anthropique par lequel les espaces naturels agricoles et forestiers sont transformés au profit d'implantations artificielles (constructions à usage d'habitation, d'activités ou de loisirs, infrastructures de transport, etc.). Le sol subit un changement d'usage, souvent très complexe à inverser.

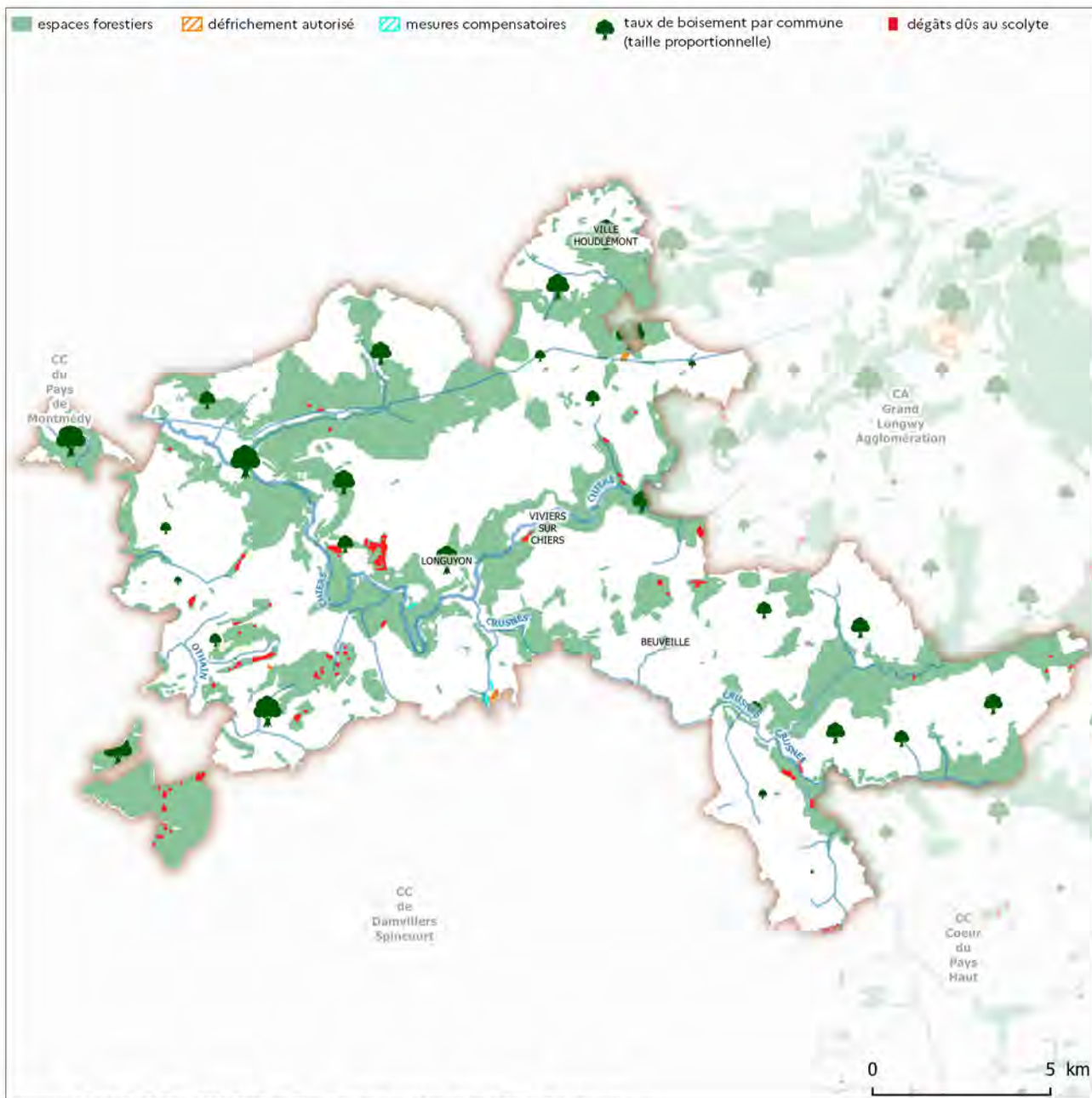
Sobriété foncière

Les objectifs de développement doivent anticiper la trajectoire de sobriété foncière prévue par la loi climat résilience, qui vise à réduire de 50 % l'artificialisation des sols d'ici 2031 par rapport à la période 2011-2021. Le SRADDET Grand Est et les SCoT ont engagé leur révision en ce sens et les établissements publics de coopération intercommunale veilleront à intégrer l'objectif de sobriété dans leur document d'urbanisme.

Planifier une transition énergétique vertueuse

La transition énergétique s'accélère et doit s'appuyer sur une planification exigeante pour un développement harmonieux et vertueux des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie). Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) constituent l'outil de choix pour les collectivités afin de définir leur stratégie d'aménagement en la matière et planifier leur déploiement dans les documents d'urbanisme.

FORÊT



Sources : ADMIN EXPRESS®, BD TOPAGE® (©IGN) - DRAAF Grand Est - ICube-SERTIT - DataGrandEst

• Défrichements autorisés :

Dans les massifs de plus de 4 hectares et pour les boisements de plus de 30 ans, tout défrichement (= changement d'utilisation du sol comme par exemple le passage d'une forêt à une culture ou à une construction) nécessite une autorisation auprès de la DDT au titre du code forestier. Les boisements séparés d'un massif par une distance inférieure à 30 mètres sont aussi concernés par cette autorisation. Sur les parcelles communales cette autorisation est nécessaire pour tout défrichement sans limite de seuil.

Le défrichement de tout boisement de plus de 0,5 ha doit faire également l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale au titre du code de l'environnement.

La forêt est majoritairement publique dans la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais (65 % contre 60 % au niveau départemental). Néanmoins, la surface de la forêt privée n'étant pas négligeable et les boisements de moins de 4ha représentant 3% de la surface forestière, il reste important de veiller à la préservation de ces petits boisements souvent riches en biodiversité.

Afin de limiter les défrichements dans les boisements non soumis à autorisation de défrichement, il est possible de classer des boisements à enjeux environnementaux en espaces boisés classés (EBC) dans les PLU(i). Dans ces EBC le défrichement y est interdit.

• Plantations compensatoires :

Toute autorisation de défrichement entraîne des compensations. Des plantations peuvent ainsi être réalisées. Toutes les plantations compensatoires de moins de 30 ans nécessite une autorisation pour leur défrichement.

• Taux de boisement :

Établi par commune, il correspond à la surface boisée sur la surface totale de la commune d'après les données de la BD Forêt v2 de l'IGN.

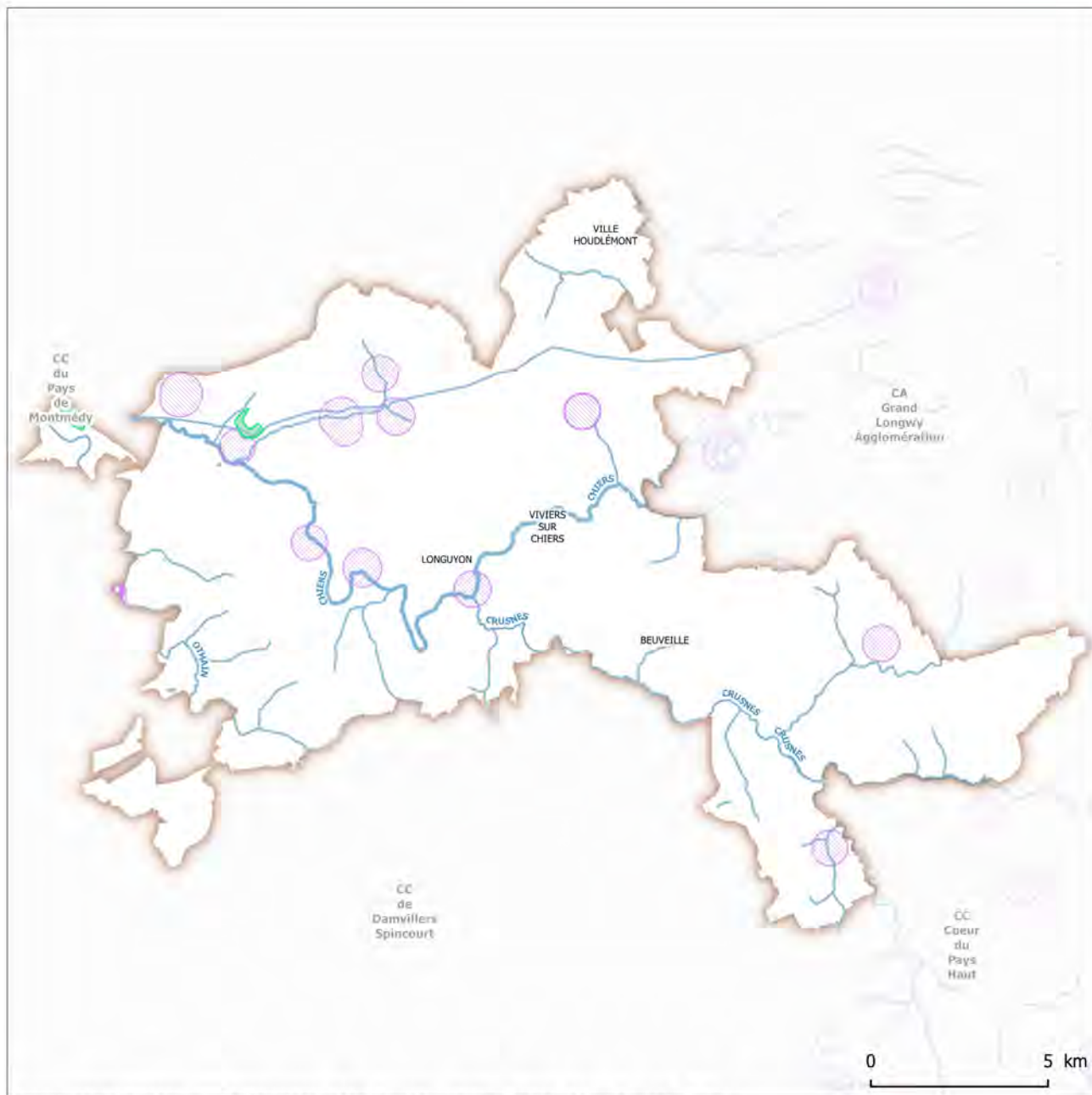
Dans la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais ce taux est de 27 % avec environ 71527 ha soit légèrement inférieur à la moyenne départementale qui est de 30 %. La communauté de communes est au 12^e rang en termes de surface boisée pour le département.

• Parcelles impactées par les scolytes :

Données issues d'un travail de télédétection des dégâts dus aux scolytes dans les peuplements résineux entre avril 2019 et juin 2020. Les scolytes sont pour la plupart des insectes s'attaquant au cambium des arbres. Ils constituent un groupe d'environ 140 espèces connues en France. Ils ont été rattachés récemment à la famille des charançons (curculionidés). Leur impact économique est plus important sur résineux (épicéas, pins, sapins) mais ils sont aussi présents sur les feuillus. Face aux changements climatiques, les peuplements en limite de station, déjà affaiblis, sont attaqués par ces scolytes. Ces scolytes sont la première cause de mortalité des forêts ces dernières années. Entre 2018 et 2021 ce sont près de 19 millions de m³ qui ont été impactés pour environ 55 000 ha sur les régions de Bourgogne-Franche-Comté et du Grand Est.

Les parcelles impactées par les scolytes et ne disposant pas d'un document de gestion durable doivent déposer une demande de coupe administrative auprès de la DDT avant la réalisation de coupe supérieure à 1 hectare et retirant plus de 50 % du volume de la futaie.

ENJEUX LIÉS À LA PUBLICITÉ ET À LA PROTECTION DES PAYSAGES


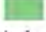



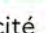


La publicité, les enseignes et les pré-enseignes, qu'elles soient implantées sur un terrain privé ou sur le domaine public sont réglementées par le Code de l'environnement dans ses articles L. 581-1 à 45 et R.581-1 à 88.

Cette réglementation nationale a comme objectifs majeurs la protection du cadre de vie et des paysages, la lutte contre les nuisances visuelles tout en garantissant la liberté d'expression et le développement économique.

Elle définit les 3 types de dispositifs d'affichage extérieur (publicité, enseigne et pré-enseigne) et fixe des règles d'implantation propres à chaque dispositif visible de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle prévoit également la possibilité pour les communes d'adapter les règles nationales aux spécificités de leur territoire, par l'instauration d'un règlement local de publicité.

Hors agglomération, toute publicité est interdite (sauf dérogation limitée réglementairement), ainsi que sur les immeubles ou dans les lieux protégés au titre du patrimoine naturel, culturel ou architectural :

-  arbres et sites classés ou inscrits
-  réserves naturelles
-  parcs naturels régionaux
-  abords des monuments historiques
-  sites patrimoniaux remarquables
-  sites Natura 2000

La publicité ou la pré-enseigne est admise dans les agglomérations sous conditions d'emplacement, de format, de densité selon le support ou procédé utilisé et en fonction de la taille de l'agglomération.

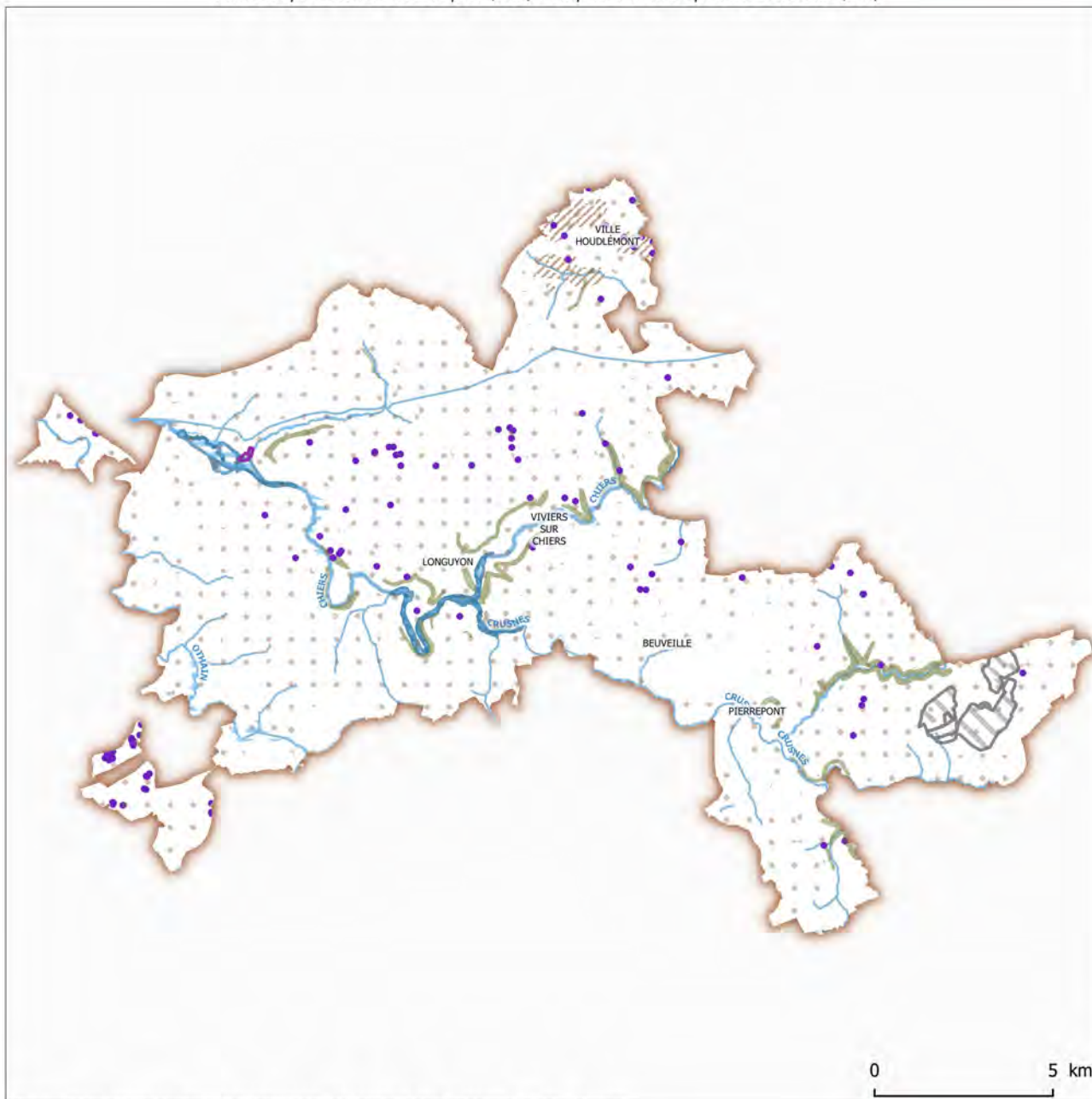
Les enseignes sont autorisées en et hors agglomération mais sont soumises à des règles liées à la localisation, au support et à la densité.

Enfin, la réglementation soumet l'installation ou le remplacement des dispositifs d'affichage extérieur à un régime de déclaration administrative ou d'autorisation préalable selon le type de support et sa localisation.

Au premier janvier 2024, les compétences en matière d'instruction et de police de la publicité seront transférées aux maires sans substitution du préfet.

ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Plans de prévention des risques (PPR) et information acquéreur-locataire (IAL)



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - GEODERIS - BRGM - DREAL Grand Est - DDT54

• Connaissance des territoires exposés à des risques :

Risque inondation :

— zones inondables / inondées

■ lacs et plans d'eau

Sols :

■ secteurs d'information sur les sols (SIS)

Risque minier :

■ fer : zone d'aléa

Autres risques :

■ aléa mouvement de terrain

■ aléa chute de blocs

● cavité souterraine

Risque lié au retrait-gonflement des argiles :

■ zone d'aléa

• Territoires faisant l'objet d'un PPR ou équivalent :

Plans de prévention du risque inondation :

■ toutes zones (PPRi + PSS)

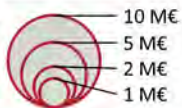
Plans de prévention du risque minier :

■ fer : toutes zones

Dès lors qu'un PPR est approuvé l'IAL s'applique.
Plus d'informations sur <https://www.georisques.gouv.fr>

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS LIÉS AUX RISQUES

Catastrophes naturelles : nombre de déclarations (dans le cercle) et coût cumulé (par commune, 1982-2020) :



— système d'endiguement classé par AP

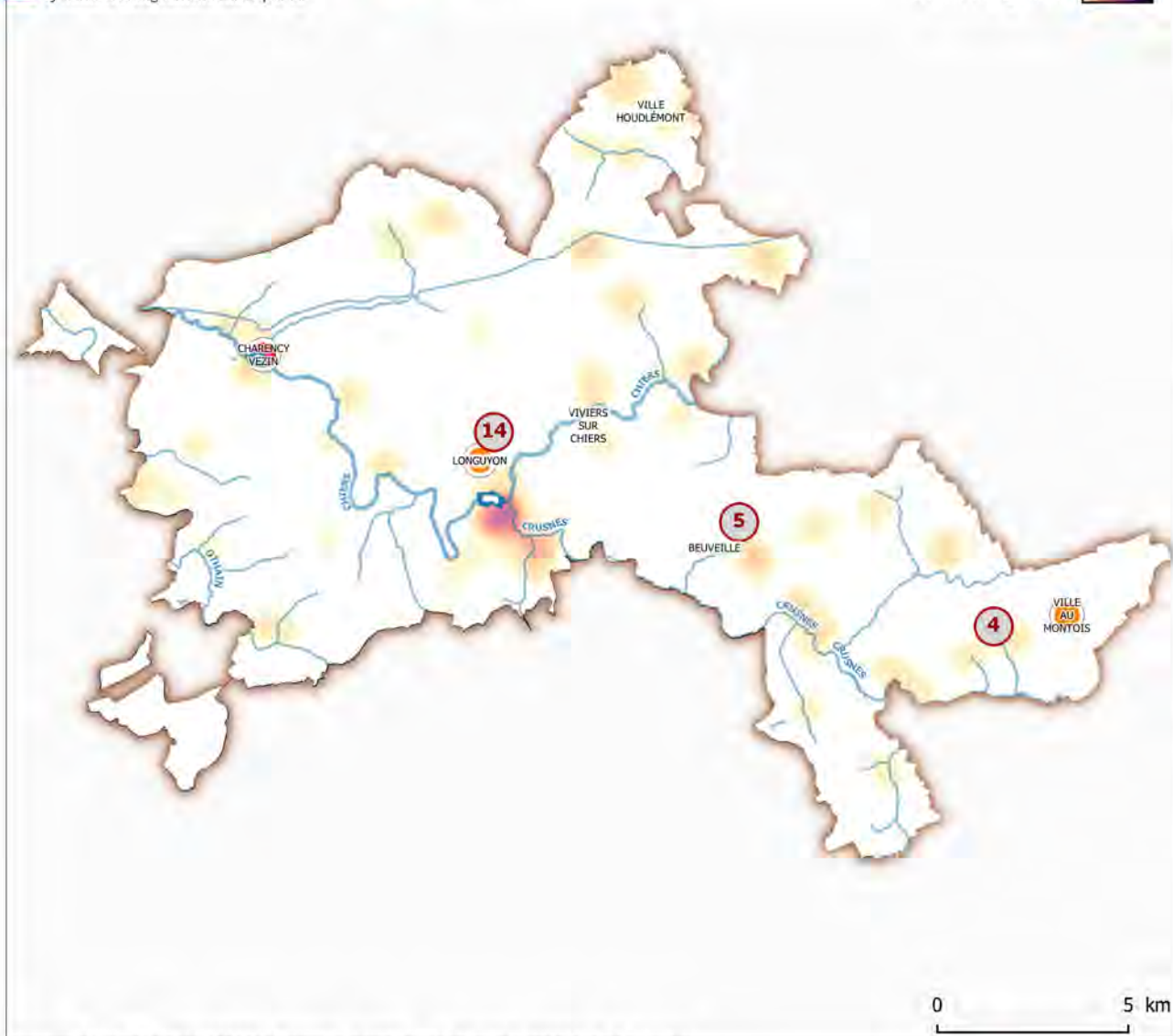
Plans communaux de sauvegarde :

● existants et à jour

● existants et caducs

● requis mais non réalisés

Densité de logements :



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - INSEE - DREAL Grand Est - DDT54 - Préfecture 54

Sur ce territoire, le risque majeur est le risque « inondation », dû notamment aux débordements de la Chiers.

En application de la stratégie locale de la gestion du risque inondation (SLGRI), le programme d'actions du risque prévention des inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Meuse a permis des travaux de protection contre les inondations (protection contre une crue de retour 50 ans) de la Chiers entre Montigny-sur-Chiers (ZRDC), Longuyon et Charency-Vezin. Ce PAPI arrive à échéance à la fin de l'année 2022, une réflexion est engagée pour la réalisation d'un futur PAPI.

Un système d'endiguement de classe C, complété par un ouvrage de ralentissement dynamique des crues existant à Longuyon, le niveau de protection est la crue cinquantennale. Les règles d'urbanisme derrière cet ouvrage devront être adaptées en tenant compte de l'étude de danger, tout en intégrant une bande de précaution.

Ce territoire a été fortement impacté par la crue du 14/15 juillet 2021, notamment sur la commune de Longuyon, ce qui a occasionné de forts dégâts matériels. Cette crue a concerné la Chiers mais également la Crusnes, ce qui a provoqué l'inondation de secteurs non pris en compte dans le PPRi actuel. Un porter à connaissance des zones inondées par la Crusnes et des repères de crues sera réalisé.

Sur ce secteur, un point de vigilance est à apporter sur les projets d'implantation en zone inondable d'établissements sensibles ou recevant du public (projets d'aménagement d'ancien sites industriels) Il est nécessaire également d'éviter tout remblai dans ces zones.

La commune de Ville-au-Montois est couverte par un plan de prévention des risques miniers. Elle est très contrainte au sens de la Directive territoriale d'aménagement (au moins 50 % des zones urbanisées sont situées en zone d'aléa minier ou d'autres risques majeurs impactant l'urbanisation de la commune).

Sur l'ensemble des thématiques risques des plans communaux de sauvegarde doivent être mis à jour ou mis en place quand ceux-ci sont caducs ou inexistantes.

La communauté de commune doit se doter d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'une commune, de son territoire, a l'obligation d'avoir un plan communal de sauvegarde.

STRATÉGIE DE CONTRÔLE 1/2

► ELABORATION :

Stratégie Nationale de Contrôles (SNC)
- 5 thématiques prioritaires :
Qualité de l'eau – gestion quantitative de la ressource – protection des milieux et des espèces - protection de la qualité et du cadre de vie – enjeux transversaux

PANORAMAS

Diagnosics environnementaux
Pressions masses d'eau, milieux, espèces...

Stratégie Départementale de Contrôles / suites
(Validée par le préfet et les procureurs)
- décline la SNC / enjeux du territoire
- complète les enjeux non pris en compte par la SNC

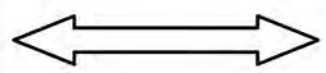
Enjeux locaux
Politiques de Préservation et/ou de reconquête

PANORAMAS

Coordination des services contributeurs par la Mission inter-services De l'Eau et de la Nature (MISEN)

► MISE EN ŒUVRE :

Police administrative :
Autorité : le préfet
Objet : relever les non conformités au code de l'environnement et / ou aux décisions administratives (arrêtés préfectorales)
Instance de suivi : MISEN
Suites données : → Rapport de manquement
→ Arrêté de mise en demeure
→ Sanctions administratives (amende, astreintes,...)



Police judiciaire :
Autorité : le procureur de la république
Objet : relever les infractions au code de l'environnement
Instance de suivi : le Comité Opérationnel de Lutte Contre les Atteintes à l'Environnement (COLAE)
Suites données : Procès verbal
Réponses Pénales : à l'initiative du procureur

Services Contributeurs

- coordination
-  misen
-  REPUBLIQUE FRANCAISE
- DDT / DDPP
-  DRAAF / DREAL
- AGENCE FRANCAISE pour la BIODIVERSITE
-  Office National des Forêts
-  ars
-  POLICE NATIONALE
-  Gendarmerie Nationale

► QUI EST CONTRÔLÉ : toute personne physique ou morale dont l'activité peut avoir un impact sur l'environnement

- OBJECTIFS VISES :
- Préserver le bon état des eaux, des milieux aquatiques et naturels, des espèces et de leurs habitats,
 - Prévenir les atteintes à l'environnement,
 - Garantir la réparation ou la compensation des préjudices environnementaux.

STRATÉGIE DE CONTRÔLE 2/2

Sur votre territoire plus particulièrement :

• Pollution par les nitrates :

Afin de limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité des masses d'eau, sur votre secteur reconnu comme à enjeux en matière de pollutions diffuses d'origine agricole (présence de zones vulnérables), l'application de la Directive nitrates sera contrôlée, en particulier à proximité des captages prioritaires.

• Site Natura 2000 :

Sur votre territoire, la présence de sites Natura 2000 implique que certaines décisions administratives soient soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 (EIN), qui peuvent donner lieu à des prescriptions particulières. Ces prescriptions sont donc susceptibles d'être contrôlées. Par ailleurs, une surveillance du territoire pourra être mise en œuvre afin de s'assurer qu'aucuns travaux ne sont réalisés sans autorisation dans les sites Natura 2000.

• Rétablissement de la continuité écologique :

Votre territoire est concerné par la présence de cours d'eau de liste 2 au titre de l'arrêté du 28/12/2012. Les propriétaires d'ouvrages constituant un obstacle à l'écoulement des crues et/ou à la libre circulation des sédiments et de la faune aquatique (obstacles à la continuité écologique) sur ce type de cours d'eau doivent s'être mis en conformité depuis le 28/12/2017 (ou bénéficient d'un délai supplémentaire de 5 ans s'ils ont déposé auprès de l'administration un dossier relatif aux propositions d'aménagement de leur ouvrage ou engagé une étude et choisi un scénario). Ils sont donc susceptibles d'être contrôlés à ce titre.

• Gestion quantitative de l'eau :

Les épisodes de sécheresses éprouvés ces dernières années sur l'ensemble du territoire, appellent à une vigilance accrue et à une gestion plus économe de la ressource en eau. En période de sécheresse, il est impératif que les restrictions d'usage soient respectées pour assurer les usages prioritaires de l'eau. Des contrôles de surveillance sur les périmètres soumis à restriction, prenant en compte le niveau d'alerte, pourront être menés.

Objectifs :

- *maintenir ou restaurer le bon état des eaux et des milieux naturels, préserver les espèces et leurs habitats.*
- *prévenir ou réparer les atteintes à l'environnement.*

Liste des actions du PAOT CC Terres lorraines du Longuyonnais

Volet « assainissement »

Commune/ station épuration	Masse d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
SAINT-SUPPLET	PIENNE	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2024	SIEP
SAINT-PANCRE	BASSE VIRE	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2023	SIEP
VILLETTE	CHIERS 2	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2025	SIEP
COLMEY	CHIERS 2	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2025	SIEP
LONGUYON	CHIERS 2	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2024	SIEP
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	CHIERS 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2024	SIEP
MONTIGNY-SUR-CHIERS	CHIERS 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2024	SIEP
VIVIERS-SUR-CHIERS	CHIERS 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2025	SIEP
SAINT-PANCRE	BASSE VIRE	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	3-Initiée	2023	SIEP
COLMEY	CHIERS 2	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	2-Prévisionnelle	2025	SIEP
VILLETTE	CHIERS 2	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	2-Prévisionnelle	2025	SIEP
SAINT-SUPPLET	PIENNE	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	3-Initiée	2024	SIEP
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	CHIERS 1	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	2-Prévisionnelle	2024	SIEP
MONTIGNY-SUR-CHIERS	CHIERS 1	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	2-Prévisionnelle	2024	SIEP
VIVIERS-SUR-CHIERS	CHIERS 1	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	2-Prévisionnelle	2025	SIEP

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »

Volet « milieux aquatiques »

EPCI (s) concerné (s)	Commune concernée	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	/	BASSE VIRE	MIA0203	Cours d'eau – Renaturation	2-Prévisionnelle	2025	SIAC
GRAND LONGWY AGGLOMÉRATION CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	/	CHIERS 1	MIA0203	Réaliser une opération de restauration	2-Prévisionnelle	2023	Grand Longwy Agglomération et SIAC
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	/	CHIERS 2	MIA0203	Cours d'eau – Restauration	2-Prévisionnelle	2025	SIAC
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	BOISMONT	CRUSNES 1	MIA0304	[ROE5122 - L2P] - Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (ROE3397, ROE84675, ROE3399, ROE5120, ROE5122) Seuil moulin Charpont	2-Prévisionnelle	2025	M. Charpont
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	LONGUYON	CRUSNES 2	MIA0304	[ROE5253 - L2P] Restauration de la continuité écologique seuil du Moulin	4-Engagée	2022	SIAC
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	LONGUYON	CRUSNES 2	MIA0304	Continuité écologique des cours d'eau (ROE5260) moulin – en lien avec ROE 5253 seuil	4-Engagée	2022	SIAC
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	BOISMONT	CRUSNES 1	MIA0304	[ROE3402 - L2P] Restauration de la continuité écologique Seuil du Moulin du Grand Génie	3-Initiée	2025	À identifier
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	BOISMONT	CRUSNES 1	MIA0304	[ROE5120 - L2P] Restauration de la continuité écologique Moulin du Grand Génie	3-Initiée	2024	À identifier
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	BOISMONT	CRUSNES 2	MIA0304	[ROE5122 - L2P] Restauration de la continuité écologique - Moulin Charpont	3-Initiée	2025	M. Charpont
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	PIERREPONT	CRUSNES 2	MIA0304	[ROE5138 - L2P] Restauration de la continuité écologique -seuil du moulin de Mauge	3-Initiée	2026	À identifier
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	COLMEY	CHIERS 2	MIA0304	[ROE5279 - L2P] Restauration de la continuité écologique	3-Initiée	2025	SIAC
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	CHARENCEY-VEZIN	CHIERS 2	MIA0304	[ROE5290 - L2P] Restauration de la continuité écologique	2-Prévisionnelle	2025	À identifier
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	CHARENCEY-VEZIN	CHIERS 2	MIA0304	[ROE5594 - L2P] Restauration de la continuité écologique	2-Prévisionnelle	2025	À identifier
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	/	CRUSNES 2	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière ENS Nanhöl	4-Engagée	2022	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL)

Volet « gestion quantitative »

EPCI(s) concerné(s)	Commune(s) concernée(s)	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	FRESNOIS-LA-MONTAGNE	CHIERS 1	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2023	Commune de Fresnois-la-Montagne
CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	CHARENCY-VEZIN	CHIERS 2	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2025	Commune de Charency-Vezin

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »

Volet « pollutions diffuses »

Commune concernée	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Priorité	Maître d'ouvrage identifié
PIERREPONT	PLUSIEURS	AGR0401	Pratiques pérennes AAC source des Sept Fontaines	4-Engagée	2022	P1	SIAEP Pierrepont
VIVIERS SUR CHIERS	PLUSIEURS	AGR0401	Pratiques pérennes	4-Engagée	2022	P1	Commune de Viviers-sur-Chiers
LONGUYON	Calcaires du Dogger versant Meuse nord CHIERS 1	AGR0503	Plan d'action AAC Source de la Machine	5-Terminée	2025	P3	SIE Pierrepont
VIVIERS SUR CHIERS	Calcaires du Dogger versant Meuse nord CHIERS 1	AGR0503	Plan d'action AAC Puits de l'Enclos	4-Engagée	2022	P1	Commune de Viviers-sur-Chiers
PIERREPONT	Calcaires du Dogger versant Meuse nord CRUSNES 2	AGR0503	Plan d'action AAC source des Sept Fontaines	4-Engagée	2022	P1	SIAEP Pierrepont
PIERREPONT	Calcaires du Dogger versant Meuse nord CRUSNES 2	GOU0301	Agrimieux Bassin Ferrifère – Animation	4-Engagée	2022	P1	SIAEP Pierrepont
VIVIERS SUR CHIERS	Calcaires du Dogger versant Meuse nord CHIERS 1	GOU0301	Agrimieux Bassin Ferrifère – Animation Puits de l'Enclos	2-Prévisionnelle	2022	P1	Commune de Viviers-sur-Chiers

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »